



Saintes, le 17 septembre 2019

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Maire

28 rue du Centre
17920 BREUILLET

Service Urbanisme
N/Réf : ND/KP
Affaire suivie par Nicolas DELBOS
☎ 05/46/92/39/96

Commune de Breuillet
Demande d'avis sur l'élaboration du
PLU arrêté par délibération du 25 juin 2019

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier en date du 12 juillet 2019 concernant le PLU arrêté de votre commune, vous trouverez ci-dessous la réponse d'Eau 17.

Concernant l'Eau Potable :

Rapport de présentation Tome 1 - 3.8 - Les réseaux divers - 3.8.1 - Le réseau d'eau potable (page 202) : Il est écrit "la commune de Breuillet est alimentée par le réservoir des Rives de la Seudre dont le responsable de distribution est la Compagnie des Eaux de Royan (CER). L'eau provient du captage de "Bel Air" situé sur la commune de Vaux sur Mer dont le périmètre rapproché s'étend sur une partie du territoire communal notamment au sud de Taupignac". **A remplacer par** "La commune de Breuillet est alimentée par l'entité hydraulique des Rives de la Seudre dont l'exploitant est la CER. L'eau provient principalement du captage de Pompierre (commune de Le Chay) et du forage de Bel Air (commune de Vaux sur Mer) dont le périmètre de protection rapprochée s'étend sur une partie du territoire notamment le secteur de Taupignac à Breuillet".

Rapport de présentation Tome 1 - 3.8 - Les réseaux divers - 3.8.1 - Le réseau d'eau potable (page 203 et 204) : Il est écrit : " la source de Chauvignac à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet est une ressource quantitativement très importante Si le programme de substitution des ouvrages a pleinement permis de maintenir le niveau de production en quantité et en qualité, il sera opportunément complété dans les zones où des forages captant des nappes captives de bonne qualité permettra de réduire les distances entre point de production et de distribution". **A remplacer par** : "Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Charente-Maritime a relevé les points faibles du réseau AEP sur la presqu'île d'Arvert et plus largement sur la zone de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), notamment en périodes estivales et de pointes (14 juillet et 15 août).



Depuis le transfert de compétences en 2014 à Eau 17 (anciennement Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime) et conformément aux conclusions du schéma précité, un schéma directeur a été mené sur les installations AEP structurantes. Ainsi des investissements importants sont faits depuis 2014 et se poursuivront sur les prochaines années afin de :

- rechercher de nouvelles ressources ;
- les mutualiser ;
- augmenter les capacités de stockage ;
- fiabiliser les transferts.

Le but est d'optimiser et de sécuriser la distribution d'eau potable sur l'ensemble de la CARA dont la commune de Breuillet fait partie".

Servitudes d'utilité publique :

J'attire votre attention sur le fait qu'Eau 17 possède des feeders d'adduction d'eau potable en fonte de diamètres 300 mm, 450 mm et 500 mm sur le territoire de la commune de BREUILLET.

Ces conduites sont protégées par des servitudes de 3 m tout au long de leur parcours. La servitude de type A5 implique les prescriptions suivantes :

- Interdiction de construire toute surface bétonnée à moins de 1,50 m de part et d'autre de la conduite ;
- Interdiction de planter des arbres ou des arbustes à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation ;
- Obligation de laisser libre accès aux agents d'Eau 17 et de son exploitant pour la surveillance et l'entretien de cette canalisation, y compris par des moyens mécaniques (grue et pelleuse).

Ces servitudes devront apparaître dans le tableau descriptif ainsi que sur les documentations graphiques.

Avis d'Eau 17 sur l'élaboration du PLU arrêté de Breuillet :

FAVORABLE sous réserve des dispositions précisées ci-dessus.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,



Denis MINOT

PJ : Plan avec localisation du feeder